Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 11 mai 1867

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (9)
Collation2 p. (149r, 150v)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 11 mai 1867, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 07/12/2025 sur la plate-forme EMAN : https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45674

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction11 mai 1867
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
DestinataireOudin-Leclère, Louis (1803-1885)
Lieu de destinationVervins (Aisne)

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45674?context=pdf

Description

RésuméSur l'affaire Jacquet. Sur l'arrangement à conclure avec Jacquet, les marchandises qu'il a fabriquées pour lui et la somme de 10 000 F qu'il lui doit en vertu du jugement du tribunal. Il suggère à Oudin-Leclère de faire savoir à Jacquet qu'il pourrait accepter les marchandises fabriquées pour lui en paiement de la somme ordonnée par le tribunal et ainsi éviter un procès en déchéance de brevet que Godin aurait intérêt à faire.

Mots-clés

Brevets d'invention, Consultation juridique, Finances d'entreprise, Fonderies et manufactures "Godin", Procédure (droit)
Personnes citéesJacquet, François Alphonse
Notice créée par Équipe du projet FamiliLettres Notice créée le 28/02/2023
Dernière modification le 18/09/2023

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45674?context=pdf

Guise le 11 mai 1867

Monsieur Oudin Lecterre

il me semble que la première chose a faire cest que les parties acquiescent au jugement je dois rester en garde contre un appel formé par jacquet

je nai vous le comprenez aucune faveur a lui accorder que contre un avantage consenti de son coté s'il m'accorde le droit de placer les objets que j'ai de fabriqués je ne verrais qu'une chose raisonnable dans le consentement de ce quil demande autrement il me semble que la première chose a faire cest de retenir sur les fr 10,000 les objets quil ne me remettra pas, car s'il poursuit le payement de cette somme je poursuivrai la remise des objets quil doit me remettre a-t-il en ceci encore un privilège sur moi

non seulement il a vendu quelques objets mais comme cet homme ne se gene guère il a mis a lexposition de mes produits qui ne font pas parti du procès il ne pourra facilement me les remettre quapres lexposition

evitez moi des actes qui puissent mêler mon droits de recours si jacquet garde les siens

150

mais je suis prêt a exécuter du jugement tout ce qui est exécutable et cela pour le plus grand honneur du tribunal qui la rendu

dès quil y aura urgence a vous envoyer la somme necessaire vueillez me écrire. ne serait il pas dans les choses possibles que jacquet put consenter a recevoir en payement les objets faits pour lui et qui sont dune vente possible. vous pourriez peut être lui laisser entrevoir quil y aurait un cercle interet pour lui a le faire afin dévi un procès en déchéance de brevet que je vais avoir interet a lui faire

vueillez agréer mes civilités parfait

Godin

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45674?context=pdf